



CONTRAT DE SAILLIE 2024

SIoux DU GODION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Mme RAMIAD Clara/EI ARKANA STUD – 930 Route de Massac Séran 81220 Teyssode -
N°Tel : 06.47.92.40.19 – Mail : clara.ramiad@hotmail.com – N°SIRET : 82274438900021

Agissant en tant que vendeur, d'une part,

- Et.....

Adresse

N° Tel Mail

Agissant en qualité d'acheteur, d'autre part.

CONDITION DE VENTE

Cochez les cases correspondantes

IAC en France

1 DOSE DE 8 PAILLETTES : 190€ TTC à la réservation + 550€ TTC au PV 48h

16 PAILLETTES : 280€ TTC à la réservation + 550€ TTC au PV 48h

Réservation IAC – Incluant transport pour la France

IART en France : 200€ TTC à la réservation + 550€ TTC au PV 48h + 60€ TTC par envoi

IAF au Haras de Soual (81) : 200€ TTC à la réservation + 550€ TTC au PV 48h

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux règlements. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que 48h après la naissance d'un poulain viable. C'est à l'acheteur de prouver, par un certificat du vétérinaire, que sa jument est restée vide ou que le poulain est mort dans les 48h suivant la mise bas. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante ou avec un poulain vivant à 48h et le solde sera encaissé. L'éta lonnier ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra être exigée. Une fois les paiements encaissés, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être effectué (sauf cas de problème lié à l'éta lon).

CONDITIONS D'UTILISATION

Je soussigné (Nom, Prénom)

Déclare souscrire une saillie de **SIoux DU GODION** pour la saison 2024, aux présentes conditions, pour ma jument (Nom).....

N° SIRE

Qui sera inséminée au centre de mise en place : (Nom).....
Adresse :
Tel :

Date à laquelle je souhaite disposer des doses (IAC) :/...../ 2024.

1°) Le vendeur s'engage à fournir le nombre de paillettes indiqué sur le contrat. Chaque dose supplémentaire (de 8 paillettes, selon disponibilités) sera facturé 190€ TTC transport inclus pour la France.
Pour l'IART et l'IAF le présent contrat comprend la fourniture de semence pour exploiter 3 chaleurs, le transport de semence restant à la charge de l'acheteur pour 60€ TTC par envoi de réfrigéré. Au-delà, les frais de prélèvements de l'étalon seront facturés en supplément.

2°) L'envoi de semence se fait à la demande de l'acheteur ou du centre de mise en place et est soumis à la disponibilité de l'étalon et des entreprises de transport. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié à l'envoi de la semence par le prestataire de transport. **En cas d'envoi de semence réfrigérée transportée, la commande devra être effectuée au plus tard le jour de récolte avant 10h30 pour une réception le jour suivant. Les jours de prélèvements de l'étalon sont le lundi, mercredi et vendredi.**

3°) La carte de saillie est réservée par l'acheteur pour la jument citée ci-dessus. Les doses non utilisées restent à la propriété du vendeur et seront rapatriées en fin de saison au centre de stockage.
L'acheteur s'engage à demander l'accord préalable du vendeur dans le cas où une ou plusieurs juments supplémentaires sont inséminées avec les doses liées au présent contrat. L'acheteur devra donc transmettre dans les plus brefs délais un nouveau contrat signé ainsi qu'un chèque de 550€ TTC qui sera encaissé au poulain vivant 48h.

4°) L'acheteur passera avec le centre d'insémination de son choix une convention distincte d'hébergement et réglera la totalité des frais (mise en place, suivi gynécologique, pension, etc.). En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Le contrat est à renvoyer à l'adresse : Mme RAMIAD CLARA - 930 Route de Massac Séran 81220 TEYSSODE

Fait à, le
en doubles exemplaires (exemplaires vendeur et acheteur)

Le propriétaire de la jument
(Porter la mention Lu et approuvé)

Mme RAMIAD Clara
Elevage ARKANA STUD



RIB : FR76 1690 6000 1487 0136 3341 854 – AGRIFRPP869